

SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

~~SECRET - CONFIDENTIEL~~

NATO UNCLASSIFIED

DOCUMENT

and

D-D(51)45

PUBLIC DISCLOSED

OR. ANG.

13 février 1951

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ETABLISSEMENT D'UN BUDGET INTERNATIONAL POUR LE NATO

Note du secrétaire

Les Suppléants du Conseil ont approuvé à leur réunion du 12 février 1951 la formation d'un groupe de travail sur l'établissement d'un budget international pour le NATO (Compte-rendu: D-R(51)9, Point V).

2. Il a été décidé que chaque pays serait représenté à ce groupe de travail, tout spécialement pour l'examen des contributions au budget international de chaque pays.

3. Il a été décidé que les attributions de ce groupe de travail seraient les suivantes:

"Un groupe de travail composé d'experts représentant les gouvernements membres est formé pour recommander dès que possible aux Suppléants du Conseil:

- (a) La forme que devrait prendre un budget administratif international, la méthode employée pour partager son financement et les règles financières correspondantes. (Le montant des contributions nationales à ce budget recommandé par le groupe de travail n'affectera d'aucune manière les accords ultérieurs portant sur la répartition équitable des charges totales de défense entre les pays du Nato).
- (b) Les besoins budgétaires probables des organismes civils Nato pour le premier exercice, y compris la méthode satisfaisante pour établir un fonds de roulement
- (c) La proportion dans laquelle le paiement du personnel et les autres dépenses des organismes civils du Nato doivent se faire sur le plan international.
- (d) Le personnel et l'organisation nécessaires pour assurer le fonctionnement d'un bureau administratif chargé
 - (i) des questions de personnel et d'administration;
 - (ii) des services financiers et des services de contrôle, comprenant le recouvrement des contributions nationales, la présentation des budgets, le paiement des dépenses et le contrôle interne;
 - (iii) des services administratifs nécessaires.
- (e) Les mesures que les Suppléants du Conseil devraient prendre en ce qui concerne le rapport du Comité spécial sur le budget du groupe permanent, qui doit être soumis par l'intermédiaire du groupe permanent et

2.

comité militaire à l'approbation des Suppléants du Conseil.

(f) Les règles qui s'appliqueraient au personnel payé sur le plan international, prévoyant un système de rétribution et les autres conditions d'emploi.

Le groupe de travail examinera les divers aspects du problème dans l'ordre prévu ci-dessus de (a) à (f); il déterminera s'il est souhaitable de présenter aussitôt que possible un rapport intérimaire sur les points soulevés en (a) et (b) ci-dessus."

(Signé) T.A.G. CHARLTON.

13 Belgrave Square,
London, S.W.1.